

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 5 septembre 2017, à 19 h 30 à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
- M. Camil Noël, conseiller no. 9
- M. Alain Raymond, conseiller no. 10
- M. François Robidoux, conseiller no. 11

SONT ABSENTS :

- M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
- M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
- Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2017-09-244.
Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2017-09-245.
Mandat pour un avant-projet d'une firme d'architecte dans le cadre de la réfection de l'aréna de **CONSIDÉRANT** la résolution 2017-08-225. qui mandatait Mme Tammy Voyer, directrice générale, à procéder à l'appel d'offres pour les services d'ingénierie dans le cadre de la réfection de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une firme d'architecte doit être engagée par la Ville pour faire l'avant-projet;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Tammy Voyer, directrice générale, à engager la firme Lemay Côté, pour un montant n'excédant pas 5 745.75 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réfection de l'aréna.

2017-09-246.
Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les certificats

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un règlement modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les certificats de conformité des installations septiques sera déposé à une séance ultérieure.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

de conformité des installations septiques

2017-09-247.

Adoption du projet de règlement no. 44 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les certificats de conformité des installations septiques

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 483 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 241 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault exige qu'un rapport d'attestation de la conformité d'une installation septique soit fourni à la Ville de Daveluyville suite aux travaux de construction d'une installation septique et que ledit rapport soit signé et porte le sceau d'un professionnel;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite que cette exigence soit applicable aux deux territoires municipaux regroupés en 2016;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 44 modifiant le règlement de gestion no. 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur le rapport d'attestation de conformité de l'installation septique soit adopté, tel que déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2017-09-248.

Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 39.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière